

Vaccin contre le cancer du col de l'utérus

Question

Le cancer du col de l'utérus est un problème de santé publique majeur. De tous les cancers, rares sont ceux dont l'origine est virale et le virus du cancer du col de l'utérus a été identifié par les scientifiques.

Il existe un vaccin contre cette terrible maladie et son efficacité est prouvée. Son seul défaut est son coût qui le rend inaccessible à une partie des jeunes filles.

A l'exemple d'autres cantons qui prennent en charge cette prévention, que compte faire le Conseil d'Etat pour venir au secours de la population concernée par ce fléau ?

Le 1^{er} octobre 2007

Vaccin contre le cancer du col de l'utérus

Question

Le vaccin contre le cancer du col de l'utérus disponible depuis le début de l'année offre des perspectives importantes. Antérieurement, les coûts importants de ce vaccin avaient un caractère fortement dissuasif. Depuis, le Conseil fédéral a décidé la prise en charge de ces vaccins par les assurances-maladie, pour autant qu'ils soient dispensés dans le cadre d'un programme cantonal.

Mes questions au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat envisage-t-il d'élaborer un programme cantonal afin de vacciner un nombre important de jeunes femmes contre le cancer de l'utérus ?
2. Ce vaccin est-il intégré dans le programme de médecine scolaire et est-il recommandé en tant que vaccination de base ?
3. La vaccination contre le cancer du col de l'utérus sera-t-elle également accessible aux jeunes femmes qui ont terminé la scolarité obligatoire ?

Le 17 décembre 2007

Réponse du Conseil d'Etat

Le papilloma virus humain (HPV) est responsable de 99,7 % des cancers du col de l'utérus. En moyenne, 340 cancers du col sont détectés par an en Suisse et 90 femmes en meurent. De plus, environ 5000 interventions sont pratiquées chaque année pour des lésions précancéreuses, dont environ 3000 ablations du col. En Suisse, c'est le 2^e cancer chez la femme.

En juin 2007, la Commission fédérale pour les vaccinations (CFV) et l'Office fédéral de la santé publique ont recommandé la vaccination des filles de 11 à 14 ans et, pendant cinq ans, des jeunes femmes de 15 à 19 ans. Le vaccin contre le HPV est un excellent moyen pour prévenir ces cancers du col. Son efficacité est supérieure à 99 % pour les types 16 et 18 (responsables du cancer du col).

Suite à une recommandation émanant de la Commission fédérale des prestations, le DFI (Département fédéral de l'intérieur) a décidé de faire rembourser les vaccinations contre le HPV par l'assurance-maladie obligatoire lorsque le vaccin est administré dans le cadre d'un programme cantonal. Selon les exigences fédérales, ces programmes cantonaux doivent se distinguer par le fait qu'ils doivent satisfaire à des normes de qualité contraignantes et prévoient un achat centralisé des vaccins à des conditions avantageuses. De plus, ils doivent garantir l'information des groupes cibles et l'exhaustivité de la vaccination avec trois doses et, si nécessaire, des rappels. Afin d'assurer une couverture vaccinale élevée, la vaccination est exemptée de la franchise. Par contre, les coûts des vaccinations qui n'ont pas lieu dans le cadre des programmes cantonaux et des vaccinations de femmes de plus de 19 ans ne seront pas pris en charge.

Une comparaison intercantionale montre qu'actuellement, trois cantons (GE, VS, BL) disposent déjà d'un tel programme de vaccination, jusqu'ici financé entièrement par le canton. D'autres cantons (VD, ZH) en élaborent actuellement un. En introduisant un programme de vaccination, le canton de Fribourg participe à une évolution qui se fait au niveau de nombreux cantons suisses.

Le Conseil d'Etat envisage-t-il d'élaborer un programme cantonal afin de vacciner un nombre important de jeunes femmes contre le cancer de l'utérus ?

Oui. Le Conseil d'Etat est en train d'examiner différentes options d'accès.

Que compte faire le Conseil d'Etat pour venir au secours de la population concernée par ce fléau ? Ce vaccin est-il intégré dans le programme de médecine scolaire et est-il recommandé en tant que vaccination de base ?

Le Service du médecin cantonal a élaboré quatre variantes d'intervention qui font l'objet d'un examen approfondi, effectué avec les différents partenaires. Les quatre variantes retenues prévoient que la campagne de vaccination commence en 2008. Elles se différencient dans l'implication plus ou moins importante de la médecine scolaire respectivement des médecins privés.

La vaccination devrait être effectuée avant les premières relations sexuelles, en principe avant 15 ans, les premières expériences sexuelles ayant lieu pour beaucoup de jeunes filles entre 14 et 15 ans. Elle sera administrée en même temps que la vaccination contre l'hépatite B, autre maladie sexuellement transmissible, qui est appliquée dans les CO du canton de Fribourg depuis 1999.

Le prix de ce vaccin est actuellement encore très élevé. En effet, les trois doses nécessaires coûtent 710 francs, prix public. Si la vaccination était faite dans le cadre d'un programme cantonal, le prix devrait rester inférieur à 600 francs.

Est-ce que la vaccination contre le cancer du col de l'utérus sera également accessible aux jeunes femmes qui ont terminé la scolarité obligatoire ?

Dans la mesure où elles ont lieu dans le cadre d'un programme cantonal de vaccination, les vaccinations prises en charge par l'assurance-maladie obligatoire seront également accessibles aux femmes jusqu'à 19 ans pendant 5 ans, soit jusqu'en 2012. Passé ce délai, seule la vaccination des filles de 12 à 14 ans sera prise en charge par l'assurance-maladie obligatoire.

Fribourg, le 11 février 2008